

La condamnation Facebook, prélude à des combats plus difficiles

PROTECTION DES DONNÉES Intenter cette action en Belgique ne sera bientôt plus possible

- La décision de la justice belge contre le réseau social est historique.
- Mais le jugement n'est pas exécutoire.
- En outre, une nouvelle législation européenne entrera en vigueur en mai.
- Le « combat » ne fait en réalité que commencer.

Vendredi, le tribunal de première instance de Bruxelles donnait raison à la Commission belge de la vie privée contre Facebook. Comme nous l'expliquions dans nos éditions du week-end, le réseau social aux deux milliards et quelques « amis » ne respecte pas la législation belge de protection de la vie privée. Pourquoi ? Parce qu'il collecte des informations personnelles de manière disproportionnée et « sans consentement informé », non seulement sur ses utilisateurs, mais également sur tous les non-membres qui surfent sur une des dizaines de millions de pages web où se trouve par exemple un bouton « j'aime ».

Le jugement est une victoire pour la Commission, qui combat les pratiques de Facebook depuis trois ans. En 2015, l'organe avait déjà intenté une action en référé et avait obtenu gain de cause en première instance, mais la cour d'appel avait annulé cette première décision à la

mi-2016. Saisi du dossier sur le fond, le tribunal de première instance néerlandophone de Bruxelles a finalement suivi les arguments de la Commission, exigeant de Facebook non seulement qu'il mette ses pratiques en conformité avec le droit belge, mais aussi qu'il détruise les données recueillies illégalement – le tout assorti d'une astreinte de 250.000 euros par jour (avec un maximum de 100 millions d'euros).

Ce jugement, s'il est important, est toutefois de portée limitée. Willem Debeuckelaere, le président de la Commission, le reconnaît. « D'une part, le jugement n'est pas exécutoire, s'il y a appel. » Or, Facebook a annoncé dès vendredi qu'il interjetterait appel. D'autre part, une nouvelle législation européenne – le Règlement général sur la protection des données (GDPR, selon l'acronyme anglais qui a cours dans les couloirs de l'Union européenne) – entre en vigueur le 25 mai (lire ci-contre).

« Une action en justice intentée directement par une instance nationale de protection de la vie privée, comme celle que nous avons menée contre Facebook, ne sera plus possible, explique Willem Debeuckelaere. Selon la nouvelle réglementation européenne, ce sera à la Commission de la vie privée de l'Etat-membre où l'entreprise concernée a son établissement principal de mener l'action – autrement dit : l'autorité irlandaise, dans le

« Nous préparons notre dossier, avec avec les autorités de

protection de la vie privée française, espagnole, hollandaise et allemande » WILLEM DEBEUCKELAERE

cus de Facebook. Or, jusqu'à présent, elle n'a jamais considéré qu'il y avait un problème avec la manière dont le réseau social récoltait ses données. La nouvelle législation européenne permet aux autres

Etats-membres de contester toute action ou inaction d'un Etat-membre. C'est pourquoi, avec les autorités de protection de la vie privée française, espagnole, hollandaise et allemande nous préparons notre dossier. Ce sera au nouveau comité européen de protection des données de prendre position. Le débat aura lieu à la fin du mois de mai et en juin. » Comprenez que le débat sera très ardu – et très politique.

Pour autant, il ne faudrait pas sous-estimer l'importance du jugement rendu par le tribunal de première instance néerlandophone de Bruxelles. « Nos arguments ont en effet été validés en droit, poursuit le président de la Commission de protection de la vie privée. Et d'autres jugements ont également été rendus, notamment en Allemagne. De plus, la procédure belge sera toujours très importante pour les internautes belges pour ce qui concerne les années écoulées depuis décembre 2015. » Si le jugement est confirmé en appel, Facebook devrait effectivement détruire des données – ce que le réseau n'a certainement pas envie de faire. ■

DOMINIQUE BERNIS
et **AMANDINE CLOOT**

UNION EUROPÉENNE

Nouvelle législation

Le règlement général sur la protection des données entre en vigueur au sein de l'Union européenne le 25 mai. Objectif : harmoniser le panorama juridique euro-

péen en matière de protection des données et adapter ce cadre à l'évolution numérique de nos sociétés. En pratique, cela veut notamment dire qu'avant d'utiliser vos données personnelles, une entreprise devra vous demander, sans équivoque

possible, votre consentement. Ou encore, qu'en cas d'atteinte à votre vie privée, le droit à l'oubli (les données visées sont effacées) pourra être invoqué. En termes de sanctions, le législateur européen a eu la main lourde, avec un arsenal de mesures administratives en

cas de non-respect des textes, allant du simple avertissement à une amende maximale de 20 millions d'euros, et même de 4 % du chiffre d'affaires mondial de l'entreprise si une infraction au consentement de l'utilisateur est constatée.

A.C.